

#### 4. FINANCES

##### 4.3 Augmentation du plafond des comptes à terme - CM Paris

**RAPPORTEUR :** Le Directeur Général

Le Crédit Municipal de Nantes est dans un contexte global de croissance sur toutes ses activités de prêts notamment le prêt sur gage et le prêt 60. Jusqu'à présent, le Crédit Municipal de Nantes a pu soutenir ses activités sous fonds propres, sans faire appel à la ligne de trésorerie souscrite à la Caisse d'Epargne. Au vue des prévisionnels de croissance en 2026, un besoin de trésorerie a été identifié au 1<sup>er</sup> semestre 2026 dans l'attente du débouclage d'un placement d'un montant de 2 MEUR arrivant à échéance en juillet 2026. Ce besoin a été calculé pour un montant maximal de 1,5 MEUR.

Le Crédit Municipal de Paris est en capacité de répondre à ce besoin de trésorerie. Ce prêt prendrait la forme d'un Compte à Terme au Crédit Municipal de Nantes pendant la durée souhaitée au taux de refinancement de la BCE à date + 10 points de base.

Cette proposition est intéressante financièrement et s'inscrit aussi dans le cadre des réflexions de mutualisation de trésorerie entre caisses de crédit municipal.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition du Crédit Municipal de Paris et, par conséquent, de porter à 1,5MEUR le plafond du compte à terme pour le CMP ainsi que d'accepter leur proposition de taux.

**Le Conseil, après examen :**

- **Accepte la souscription du compte à terme d'un montant d'1,5MEUR du Crédit municipal de Paris,**
- **Autorise de relever le plafond des comptes à terme, pour le Crédit municipal de Paris à 1,5MEUR**
- **Autorise le Directeur général à signer le contrat de souscription aux conditions prévues dans la délibération**
- **La modifie comme suit :**

.....  
.....  
.....

**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**